

RECUEIL DE GESTION		RÈGLEMENT	
Centre de services scolaire des Draveurs  Québec		SECTEUR Ressources matérielles	
SUJET	LOCATION DE LOCAUX		
IDENTIFICATION	CODE : 57-04-02		PAGE : 1 de 8
AUTORISATION N° :	AMENDEMENT n° :	DATE	SIGNATURE
DG090-0820	C179-1606	25 août 2020	Original signé par la Direction générale

Indexation des taux au 1^{er} juillet 2022
(3,1 %)

01) RÉFÉRENCES

Loi sur l'instruction publique
Loi sur la protection des non-fumeurs
Régime d'indemnisation des centres de services scolaires, ministère de l'Éducation du Québec
Loi sur les permis d'alcool
Loi sur la sécurité des édifices publics
Règlement 49-01-02 *Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs du Centre de services scolaire des Draveurs*
Protocoles d'entente avec les municipalités
Loi électorale du Québec
Loi électorale du Canada
Conventions collectives en vigueur
Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)

02) DÉFINITIONS

Activités éducatives :

Activités pour les élèves, le personnel et les parents.

Locataire :

Toute personne ou organisme qui loue ou utilise des locaux ou des équipements du centre de services scolaire.

Locateur :

Le centre de services scolaire, l'établissement ou le conseil d'établissement au nom du centre de services scolaire.

Organisme communautaire :

Organisme à but non lucratif oeuvrant à des fins éducatives, sociales, sportives et culturelles.

03) OBJECTIF

Le présent règlement vise à déterminer les règles régissant la location et le prêt des locaux de tous les édifices dont le Centre de services scolaire des Draveurs est propriétaire ou locataire.

04) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 4.1 Ce règlement s'applique à tous les édifices du Centre de services scolaire des Draveurs.
- 4.2 L'utilisation des locaux est prioritairement réservée aux activités éducatives et parascolaires.
- 4.3 Certains locaux et équipements peuvent être mis à la disposition de la communauté en conformité avec leur vocation et leur capacité d'accueil.
- 4.4 L'établissement étant un lieu d'enseignement, l'utilisation des locaux et des équipements, en dehors des heures de classe, ne doit en aucun cas nuire au déroulement normal des activités d'enseignement des élèves jeunes et adultes.
- 4.5 Dans le cadre de la *Loi sur la protection des non-fumeurs*, tous les locataires sont assujettis à la politique 49-02-01 *L'usage du tabac dans les établissements du centre de services scolaire* qui interdit en tout temps de fumer dans tous les établissements d'enseignement et dans tous les édifices dont le centre de services scolaire est propriétaire ou locataire.
- 4.6 Le centre de services scolaire doit éviter de faire indûment concurrence à l'entreprise privée en matière de location de locaux.

05) MODALITÉS D'APPLICATION

- 5.1 La direction d'établissement est responsable de la location des locaux de son établissement.
- 5.2 Le conseil d'établissement est assujéti au présent règlement pour la location des locaux et des équipements mis à sa disposition. De même, il approuve l'utilisation des locaux proposée par la direction d'établissement selon les normes établies par le centre de services scolaire (L.I.P., article 93).
- 5.3 Les ententes de plus d'un an relatives à l'utilisation des locaux sont soumises préalablement à l'approbation du centre de services scolaire (L.I.P., article 93).
- 5.4 En cas de sinistre, le centre de services scolaire permet l'utilisation prioritaire de ses immeubles par le ministère de la Sécurité publique, la Ville de Gatineau et les municipalités de Cantley et de Val-des-Monts.
- 5.5 Le centre de services scolaire établit des protocoles d'entente avec la Ville de Gatineau, la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Val-des-Monts, après consultation des établissements concernés. Ces protocoles contiennent les principes d'utilisation des locaux, et ce, sur une base de réciprocité.

- 5.6 Des protocoles d'entente particuliers peuvent être conclus entre le centre de services scolaire et un organisme communautaire de son territoire. Le conseil d'établissement concerné par un de ces protocoles doit en être informé.
- 5.7 Après avoir établi les besoins de l'établissement (réf. article 4.2), la location des locaux se fait selon l'ordre de priorité suivant :
- service des loisirs de la Ville de Gatineau et des municipalités de Cantley et de Val-des-Monts (conformément aux protocoles d'entente en vigueur);
 - organismes à caractère éducatif et à but non lucratif;
 - autres.
- 5.8 Lorsque requis lors des élections des gouvernements municipal, provincial et fédéral, des locaux sont loués pour la tenue de bureaux de scrutin.
- 5.9 L'utilisation des locaux doit se faire de manière à ce qu'aucun coût ne soit encouru par l'établissement ou le centre de services scolaire.
- 5.10 Le centre de services scolaire peut mettre fin, sans avis préalable, sans frais et sans aucune responsabilité à l'égard du locateur, à toute location à long terme ou occasionnelle, sauf dans le cas de la Ville de Gatineau et des municipalités de Cantley et de Val-des-Monts avec lesquelles le centre de services scolaire a un protocole d'entente incluant une clause à cet effet.
- 5.11 Lorsque des besoins le requièrent, la direction d'établissement peut tarifier les frais supplémentaires liés à du personnel de surveillance et du personnel technique.
- 5.12 Les activités du personnel, des syndicats et des associations professionnelles du personnel d'encadrement du centre de services scolaire sont considérées comme étant des activités du centre de services scolaire. Par conséquent, aucuns frais ne s'appliquent pour la location ou le prêt de locaux. De plus, conformément aux conventions collectives en vigueur, le centre de services scolaire est tenue de prêter ses locaux à des fins syndicales, et ce, gratuitement.
- 5.13 Le groupe utilisateur est responsable de tous les dommages causés volontairement ou accidentellement aux locaux mis à sa disposition. Après évaluation, les dommages sont réparés par le centre de services scolaire, et ce, aux frais des locataires, s'il y a lieu.
- 5.14 Si le groupe utilisateur désire vendre ou servir des boissons alcoolisées, il doit d'abord obtenir l'autorisation écrite de la direction d'établissement et faire la demande pour l'obtention d'un permis auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*.
- 5.15 Le groupe utilisateur s'engage à respecter toutes les lois et règlements du Québec régissant la sécurité dans les édifices publics et ses activités. La direction d'établissement prend les mesures pour assurer la sécurité des occupants et le bon maintien des lieux prêtés ou loués. Notamment, elle s'assure que l'usage soit compatible avec la destination des espaces loués ou prêtés, elle évite d'exposer le locataire à quelques risques que ce soit, entre autres, le surpeuplement d'un espace.

- 5.16 Le groupe utilisateur s'engage à démontrer des preuves d'assurance en responsabilité civile selon les situations suivantes :
- 5.16.1 Pour les particuliers et les organismes à but non lucratif, une police d'assurance en responsabilité civile de 2 M \$ est exigée (la police d'assurance habitation du locataire).
 - 5.16.2 Pour les entreprises, sociétés et organismes à but lucratif, une police d'assurance en responsabilité civile de 5 M \$ est exigée.
 - 5.16.3 Pour les locations d'une durée de 72 heures et plus consécutives, une police d'assurance en responsabilité civile de 5 M \$ est exigée, et ce, conformément au *Régime d'indemnisation pour dommages directs aux biens des centres de services scolaires* du ministère de l'Éducation du Québec.
 - 5.16.4 Pour les activités commerciales, une police d'assurance en responsabilité civile de 5 M \$ est exigée.
- 5.17 La direction d'établissement peut exiger un dépôt remboursable après l'activité, si aucun dommage n'a été causé.
- 5.18 L'entretien sanitaire des lieux relève de la direction d'établissement et les frais sont assumés par le groupe utilisateur.
- 5.19 Aucune transformation ou modification ne peut être faite dans les locaux par le locataire sans l'autorisation préalable de la direction du Service des ressources matérielles (clouer, percer, visser...).
- 5.20 Toute demande d'affichage doit préalablement être autorisée par la direction d'établissement.
- 5.21 Toute demande pour des groupes de personnes mineures doit être faite par un adulte responsable du groupe. La surveillance des activités de groupes de personnes mineures doit être assurée par des responsables adultes.
- 5.22 Lorsque requis, chaque locataire doit payer les frais pour les droits d'auteur de la *Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique* (SOCAN). Ces frais varient selon la nature de l'événement et sont ajoutés à la facture de location émise par la direction d'établissement. La direction d'établissement a la responsabilité de déclarer et de transmettre ces montants en utilisant le formulaire spécifique à la SOCAN accessible sur le site Internet de la SOCAN.
- 5.23 Aucune publicité ne doit laisser croire que le centre de services scolaire ou l'établissement, sauf entente contraire, est partenaire de l'activité se déroulant dans les locaux loués.
- 5.24 Dans les circonstances non prévues au présent règlement, le Service des ressources matérielles détermine, en collaboration avec la direction d'établissement, la tarification à appliquer.

- 5.25 Pour les organismes tels *Solidarité Gatineau Ouest*, l'*Association québécoise des troubles d'apprentissage* (AQETA), le *Centre d'animation familiale* ou autres organismes du même type, la Direction générale fixe la tarification ainsi que l'espace utilisé.

06) TARIFICATION

- 6.1 Aucune tarification ne s'applique pour les activités du centre de services scolaire, du conseil d'administration, de son personnel, des syndicats et des associations professionnelles de son personnel, et ce, après avoir obtenu l'autorisation de la direction d'établissement concernée.

Pour la tenue de bureaux de scrutin aux élections municipales et provinciales, aucune tarification ne s'applique.

Dans tous les autres cas, la tarification s'applique aux demandes de prêt ou de location dans le cadre :

- 6.1.1 d'activités parascolaires organisées par des organismes à caractère éducatif et à but non lucratif pour des élèves (jeunes et adultes) du territoire du Centre de services scolaire des Draveurs à des organismes à caractère éducatif;
 - 6.1.2 d'activités avec rémunération organisées par le personnel;
 - 6.1.3 d'activités organisées par des organismes communautaires;
 - 6.1.4 de toute autre activité organisée par tous les autres groupes et organismes (à l'exception des municipalités avec lesquelles le centre de services scolaire a des protocoles particuliers);
 - 6.1.5 de toute autre demande provenant de particuliers ou d'organismes à but lucratif.
- 6.2 Le tarif demandé tient compte des frais de location, de consommation d'énergie, d'entretien sanitaire, de surveillance, du système d'alarme, d'équipements divers et des droits d'auteurs (SOCAN), s'il y a lieu.
- 6.3 À compter du 1^{er} juillet de chaque année, la tarification est indexée en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, tous les taux horaires établis sont ajustés à la hausse, d'un montant égal au produit de l'indice régional des prix à la consommation (I.P.C.) au 30 juin de l'année scolaire précédente. Pour les années subséquentes, l'I.P.C. s'ajoute aux taux indexés de l'année précédente.
- 6.4 Dans le cadre d'activités parascolaires organisées par des organismes à caractère éducatif et à but non lucratif pour des élèves du primaire et des centres de formation générale des adultes du territoire du Centre de services scolaire des Draveurs, les frais de location sont facturés comme suit :

Écoles primaires		
<i>Organismes à caractère éducatif et à but non lucratif pour la clientèle issue du centre de services scolaire</i>		
Gymnase	Classe	Salle communautaire
39,32 \$/heure	20,30 \$/heure	20,30 \$/heure
Taux indexé : 40,54 \$/heure	Taux indexé : 20,93 \$/heure	Taux indexé : 20,93 \$/heure
Note : taxes non comprises		

6.5 Pour toutes les autres demandes, des frais de location sont facturés comme suit :

Écoles primaires		
<i>Autres</i>		
Gymnase	Classe	Salle communautaire
50,73 \$/heure	25,37 \$/heure	44,40 \$/heure
Taux indexé : 52,30 \$/heure	Taux indexé : 26,16 \$/heure	Taux indexé : 45,78 \$/heure
Note : taxes non comprises		

- 6.6 Pour les centres de formation générale des adultes et de formation professionnelle, les frais de location sont facturés comme suit :

Centres de formation générale des adultes et de formation professionnelle			
<i>LIEUX</i>	<i>l'Escale</i>	<i>Nouvel-Horizon</i>	<i>Compétences Outaouais (Broadway et Maloney)</i>
Cafétéria		44,40 \$/h Taux indexé : 45,78 \$/heure	50,73 \$/h Taux indexé : 52,30 \$/heure
Salle de rassemblement	63,43 \$/h Taux indexé : 65,40 \$/heure		
Classe	25,37 \$/h Taux indexé : 26,16 \$/heure	25,37 \$/h Taux indexé : 26,16 \$/heure	25,37 \$/h Taux indexé : 26,16 \$/heure
Note : taxes non comprises			

6.7 Pour les écoles secondaires, les frais de location sont facturés comme suit :

Écoles secondaires				
<i>LIEUX</i>	<i>Nicolas-Gatineau</i>	<i>Le Carrefour</i>	<i>de l'Érablière</i>	<i>du Versant</i>
Agora		76,11 \$/h Taux indexé : 78,47 \$/heure	69,78 \$/h Taux indexé : 71,94 \$/heure	
Casse-croûte		44,40 \$/h Taux indexé : 45,78 \$/heure		
Cafétéria	163,97 \$/h Taux indexé : 169,05 \$/heure	133,20 \$/h Taux indexé : 137,33 \$/heure	120,52 \$/h Taux indexé : 124,26 \$/heure	152,21 \$/h Taux indexé : 156,93 \$/heure
Palestre	57,08 \$/h Taux indexé : 58,85 \$/heure	44,40 \$/h Taux indexé : 45,78 \$/heure	44,40 \$/h Taux indexé : 45,78 \$/heure	
Gymnase double	101,48 \$/h Taux indexé : 104,63 \$/heure	101,48 \$/h Taux indexé : 104,63 \$/heure	88,79 \$/h Taux indexé : 91,54 \$/heure	101,48 \$/h Taux indexé : 104,63 \$/heure
Gymnase simple				50,73 \$/h Taux indexé : 52,30 \$/heure
Piscine		148,51 \$/h Taux indexé : 153,11 \$/heure	136,55 \$/h Taux indexé : 140,78 \$/heure	
Danse – Dojo - Musculation	31,71 \$/h Taux indexé : 32,69 \$/heure	31,71 \$/h Taux indexé : 32,69 \$/heure	31,71 \$/h Taux indexé : 32,69 \$/heure	31,71 \$/h Taux indexé : 32,69 \$/heure
Classe	25,37 \$/h Taux indexé : 26,16 \$/heure	25,37 \$/h Taux indexé : 26,16 \$/heure	25,37 \$/h Taux indexé : 26,16 \$/heure	25,37 \$/h Taux indexé : 26,16 \$/heure
Salon des élèves		50,73 \$/h Taux indexé : 52,30 \$/heure	38,06 \$/h Taux indexé : 39,24 \$/heure	
Auditorium	152,21 \$/h Taux indexé : 156,93 \$/heure	N/A	N/A	
Salle de jeux	55,26 \$/h Taux indexé : 56,97 \$/heure			
Salon du personnel			38,06 \$/h Taux indexé : 39,24 \$/heure	
Terrain extérieur	25,37 \$/h Taux indexé : 26,16 \$/heure	25,37 \$/h Taux indexé : 26,16 \$/heure	25,37 \$/h Taux indexé : 26,16 \$/heure	25,37 \$/h Taux indexé : 26,16 \$/heure
Note : taxes non comprises				